# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 3.2

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION D'UNE CONVENTION

D'AUTORISATION DE PASSAGE ET TRAVAUX EN TERRAIN PRIVE

A CONCLURE AVEC LA SCI KP

Gilles CONVERT, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges poursuit l’alignement de la rue Georges Clémenceau à Riorges. A ce titre, un accord a été trouvé avec la SCI KP, représentée par monsieur Antoine KILO pour l’alignement de la propriété cadastrée sous le n° 31 de la section AC, sise 263 rue Georges Clémenceau, d’une superficie totale de 1 700 m².

La vente concernant l’emprise de l’alignement a été signée pour la cession de 43 m² de terrain de la parcelle divisée et nouvellement cadastrée sous le numéro 498 de la section AC.

La reconstruction du mur de clôture peut aujourd’hui s’effectuer.

Une convention visant à valider les modalités de cet accord doit être conclue avec la SCI KP.

Les travaux s’effectuant sur sa propriété, monsieur Antoine KILO autorise le passage en terrain privé. La commune procèdera à la réalisation des travaux, comme suit :

* construction d’un muret d’une hauteur de 1,20 m, couvertine double pente comprise, avec une réservation pour boîte aux lettres ;
* construction de 2 piliers de 0,40 X 0,40 m, d’une hauteur de 1,90 m, y compris la tête de pilier en pointe de diamant ;
* crépi du muret, couleur sable identique à la maison ;
* reconstruction du mur de l’annexe sur la limite de voirie.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention d'autorisation de passage et travaux en terrain privé à conclure avec la SCI KP ;
2. autorise le maire à la signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.